

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE AFIN DE REMPLACER L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT
2021-372 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES
CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE RÉSIDENTIEL DANS LA COUR AVANT DES LOTS DE COIN ET
MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Lors d'une séance tenue le 2 mars 2021, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : «Règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement».

Par l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, il est prévu que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil municipal en décide autrement, auquel cas la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Considérant que l'état d'urgence a été renouvelé et qu'il est toujours en vigueur à ce jour et que conformément à celui-ci, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite qui se tiendra du 10 au 25 mars 2021.

Les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Dominique peuvent donc formuler leurs commentaires ou adresser leurs questions en déposant dans la boîte aux lettres fixée à l'extérieur du bureau municipal ou en faisant parvenir au bureau municipal, par la poste ou par courriel, leurs commentaires ou questions à l'égard du projet de règlement et ce, entre le 10 et le 25 mars 2021.

Toutes personnes qui forment des commentaires et / ou questions doivent inscrire sur le document leurs noms et leurs adresses ainsi que les motifs au soutien de leur demande, le cas échéant et être transmis par la poste ou par courriel, à l'attention de Mme Christine Massé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Dépôt dans la boîte aux lettres du bureau municipal ou par la poste :
Municipalité de Saint-Dominique
467, rue Deslandes
Saint-Dominique, Québec J0H 1L0
- Par courriel : admin@st-dominique.ca

Après la tenue de la consultation écrite, le conseil pourra décider d'adopter le Règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement et continuer le processus requis pour la mise en vigueur de ce règlement.

Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté à l'adresse courriel suivante : **st-dominique.ca**

DONNÉ à Saint-Dominique, le 3 mars 2021.

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière